



## **COMPTE-RENDU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 25 septembre à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

**REPRESENTÉS** :

Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE

Gilles COMBES par Danielle TENSA

Monique DUPRAT par Cathy HOAREAU

Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## **8-1/2019 - Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne nous a adressé le rapport d'activité 2018 du Syndicat, également consultable sur le site du syndicat, pour être présenté en séance du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

## **8-2/2019-Motion s'opposant à la fermeture de la trésorerie d'Auterive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le directeur départemental des finances publiques a sollicité les élus de l'intercommunalité, pour une rencontre au sujet d'un projet de fusion des Trésoreries de Auterive et de Carbonne pouvant intervenir en 2020.

Il était précisé que celui-ci était autorisé par la direction générale à engager la concertation.

Il devait donc s'agir d'engager les discussions et d'échanger sur les modalités possibles de mise en œuvre de ce projet.

Force a été de constater qu'il ne s'agissait en rien d'une concertation mais bien d'une pré-décision, de surcroît à entériner avant la fin du mois de juin 2020.

Inscrit dans une démarche nationale de rationalisation des organisations, le projet porte sur le transfert de la Trésorerie de Auterive à Carbonne, laissant notre territoire intercommunal sans trésorerie.

C'est faire peu de cas de la taille de la commune d'Auterive, forte de près de 10 000 habitants et de l'intercommunalité forte de 30 000 habitants - de son tissu économique - l'un des plus importants du département en dehors de la Métropole- et des centaines de personnes qui annuellement sont reçues par les agents de la trésorerie d'Auterive.

Cette décision - si elle devait se confirmer - pénaliserait lourdement des administrés du territoire.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public.

Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**S'OPPOSE** catégoriquement et fermement au projet de fermeture de la Trésorerie d'Auterive et sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-3/2019-Approbation du contrat Bourg-Centre**

Rapporteur : Madame HOAREAU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire,

**CONSIDERANT** que ce contrat permettra de mobiliser de manière transversale et majorée dans certains cas des financements régionaux dans des domaines divers tels que la qualification du cadre de vie, l'offre de services à la population, la mobilité, le développement de l'activité économique et du commerce de proximité,

**CONSIDERANT** que la commune d'AUTERIVE répond à la définition de Bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre-bourg et de confirmation de son identité de pôle de services de proximité au sein du SCOT du PETR du Pays du Sud Toulousain,

**CONSIDERANT** que le dispositif régional Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (2018-2021) a pour objectif :

- 1) D'agir pour l'attractivité et le développement des Bourg-centres Occitanie
- 2) De soutenir l'investissement public local conformément aux 7 axes de développement suivants :
  - Qualification du cadre de vie
  - Habitat
  - Offre de services à la population
  - Mobilité
  - Economie
  - Culture et tourisme

- Environnement

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter à la Région l'ensemble des axes, actions et projets de la commune d'Auterive susceptibles de s'inscrire dans le dispositif Bourg-centre en collaboration avec ses partenaires et qui seront potentiellement retenus au sein de ce dispositif,

**CONSIDERANT** que le contrat présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération constitue l'essentiel de la politique de développement territorial de la commune d'AUTERIVE mais que des amendements ou modifications pourront y être apportés si nécessaire par la suite,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le contrat Bourg-centre de la commune d'Auterive tel qu'annexé à la présente note
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce contrat et au dispositif régional Bourg-centre

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-4/2019-Approbation du principe de reconversion logements – Ancienne gendarmerie-**

Rapporteur : Madame HOAREAU

La commune a sollicité SOLIHA Haute-Garonne pour étudier la reconversion de l'aile arrière de l'ancienne gendarmerie en résidence inclusive intergénérationnelle sociale.

SOLIHA Haute-Garonne est une association loi 1901 œuvrant depuis bientôt 60 ans pour l'insertion des ménages les plus défavorisés à travers l'habitat mais aussi pour la promotion et participation à toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants ou ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Avis sur le projet :

Après étude du site, SOLIHA Haute-Garonne propose un projet de réhabilitation et réagencement de l'immeuble permettant de créer 8 logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (3 appartements de type 3 financés en PLS et 5 appartements de type 2 financés en PLAI) des espaces communs et des stationnements. SOLIHA Haute-Garonne dispose du personnel et agréments nécessaires pour assurer la gestion locative et entretien du bien ainsi qu'assurer des animations ponctuelles permettant de dynamiser/renforcer les solidarités intergénérationnelles.

Contractualisation :

La commune envisage de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération et son exploitation à SOLIHA Haute-Garonne via la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans, qui engagera l'association, sur la durée du bail, à réaliser les travaux de réhabilitation convenus, à entretenir l'immeuble en bon état et le louer à des personnes dont la situation financière et

sociale correspond aux logements conventionnés. A l'issue du bail, SOLIHA Haute-Garonne restituera le bien à la commune, sans locataires et en bon état.

Garantie communale des emprunts :

Le prix de revient prévisionnel de l'opération avoisine 600.000€ TTC financé aux moyens de subventions (d'Etat, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie - couvrant 13% du prix de revient total de l'opération) et d'emprunts complémentaires PLAI, PLS auprès de la Caisse des Dépôts (522.000€) auquel s'ajoute également le Prêt de Haut de Bilan de la CDC permettant aux opérateurs de logements sociaux d'intervenir notamment dans les communes, telle qu'Auterive, à faible tension du marché de logement, néanmoins, identifiées dans le nouveaux règlement de soutien à la production du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, comme pôle de fragilité.

Les prêts de la Caisse des Dépôts sont consentis au moyen de garanties des collectivités réparties à hauteur de 70% pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et 30% pour la commune. Pour le présent projet, le montant maximum total prévisionnel des garanties communales s'élèvera à 250.000€ et fera l'objet de délibérations ultérieures spécifiques.

**le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le principe du projet et son programme
- **ACCORDE**, en complément des garanties d'emprunt départementales à hauteur de 70%, les garanties d'emprunts PLAI, PLS et PHBB à hauteur de 30%, ces emprunts sont contractés par SOLIHA Haute-Garonne pour la réalisation de la résidence inclusive intergénérationnelle

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25**

**CONTRE : 4** Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-5/2019- Tiers Lieu - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Etat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Auterive est dotée d'un espace tiers-lieu pour apporter aux entreprises, autoentreprises, porteurs de projets, travailleurs nomades et télétravailleurs, un espace connecté, un lieu de rencontres, d'échanges et de formation.

Cet espace de 200m<sup>2</sup> avec son indispensable connexion Wi-Fi, est lumineux et convivial, situé dans un cadre bucolique avec vue sur l'Ariège à côté de la médiathèque.

Fort du succès de ce concept, la municipalité actuelle a décidé d'agrandir ce lieu par une extension située en prolongement de la médiathèque. Ce nouvel espace sera un lieu

supplémentaire de travail où seront organisées des réunions d'affaires, des rencontres professionnelles, dans la salle du rez-de-chaussée et pour des permanences ou propice au télétravail dans trois bureaux à l'étage.

Il convient donc d'équiper correctement ledit espace avec du matériel informatique (serveur, ordinateurs...), d'équipement de communication (téléphones, badges...) ainsi que du matériel de bureau (tables, bureaux, armoires...).

La Mairie entend nouer de nouveaux partenariats afin que tout ce réseau de compétences puisse épauler les porteurs de projet et apporter toujours plus d'aide et de choix aux coworkers.

De même, sa situation géographique est entrain à réunir de nombreux partenaires locaux et d'entreprises situées sur le bassin Auterivain.

Ces nouveaux modes de travail, bien équipés, propices au travail en mode collaboratif, permettront à tous d'œuvrer en toute sérénité, de partager et de mutualiser, en limitant les déplacements pendulaires si néfastes pour l'environnement.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention de fonctionnement la plus élevée possible dans le cadre du programme « TIERS LIEU » auprès du Conseil Départemental (Direction pour le Développement équilibré du Territoire)
- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention d'investissement la plus élevée possible dans le cadre du programme « TIERS LIEU » auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de lui donner mandat pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-6/2019-Demande de subvention – Aménagement itinéraire cyclable**

Rapporteur : Mr TATIBOUET

Non polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages pour les usagers et la collectivité. C'est pourquoi la municipalité accorde une importance particulière au développement sécurisé du vélo sur son territoire.

Dans le cadre de la commission extra-municipale Circulation, un groupe de travail Mobilités actives a été créé afin d'étudier les déplacements à vélo.

Ce groupe a travaillé à l'élaboration d'un schéma général cyclable à Auterive visant à passer de 1,6 km d'aménagements cyclables à 17 km en 10 ans. Il a réalisé des repérages en vélo, effectué

une cartographie et finalisé le 1<sup>er</sup> tronçon de ce schéma, en collaboration avec les services techniques.

Le premier tronçon objet de cette délibération consiste en un itinéraire qui va de la gare à la zone Lavigne. Il emprunte la rue des Hironnelles et la rue des Mésanges, dessert le collège puis longe la voie ferrée et rejoint la RD820 via la rue Albert Camus, pour se poursuivre le long de la RD 820 jusqu'à l'entrée de la zone Lavigne (*voir croquis joint*).

Le coût total du projet est estimé à 291 607,80 € HT prévue sur 3 ans, de 2020 à 2022. Un itinéraire bis longeant la voie ferrée par l'impasse du Lycéry sera ajouté au projet.

Il est à noter que ce projet d'aménagement cyclable entre tout à fait dans le cadre du plan mobilité, élaboré en 2017 par le Pays Sud Toulousain et qui indique :  
« *Un besoin de sécurisation des déplacements à vélo et du stationnement, notamment au sein des gares...* ».

Ainsi l'itinéraire objet de la délibération correspond à l'action B3 du plan mobilité :

Faciliter les modes de déplacement doux  
en rendant ces déplacements plus attractifs et plus sécurisés.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires, pour les montants les plus élevés possible, auprès de l'État, de la Région, du Conseil Département et de l'Europe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de lui donner mandat pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-7/2019-Mise en place d'une tarification sociale du repas de restauration scolaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que par courrier en date du 25 avril 2019, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Locales l'informait de la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Concrètement l'aide financière sera versée à deux conditions :

1. Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place,
2. La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

S'agissant des communes concernées, il s'agit :  
des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire,

3. Des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR Cible.

Il rappelle qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019, la tarification applicable est la suivante :  
(Voir ci-joint les tarifs Cantine)

Il est donc proposé d'instaurer une tarification sociale des repas de 1€/repas sur les trois premières tranches pour les enfants résidant à Auterive et les élèves scolarisés en ULIS, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant le soutien de l'Etat pour une tarification sociale,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 1 €/repas sur les trois premières tranches - pour les enfants résidant à Auterive et les élèves scolarisés en ULIS, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Délibération affichée et publiée le 01/10/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 01/10/2019

**8-8/2019-Demande de subvention pour la restauration intérieure de l'église de la Madeleine**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du contrat de territoire 2016, l'église de la Madeleine a pu bénéficier par le Conseil Départemental d'une subvention pour les travaux de restauration extérieure des façades, vitraux et menuiseries. Terminés, la municipalité souhaite maintenant restaurer la partie intérieure.

L'édifice n'a pas de problème majeur mais avec le temps, l'intérieur a subi beaucoup de dégâts. Cela nécessite des travaux importants sur de nombreux postes.

Différents points de diagnostic ont été relevés :

- l'humidité et les remontées capillaires ont fortement altéré les sols
- les décors peints sont fragilisés par l'humidité et disparaissent
- le mobilier est à restaurer et à replacer dans les différentes chapelles
- les portes et escaliers sont à restaurer
- l'électricité, la sonorisation sont à refaire
- la mise en place d'un chauffage au sol (tapis de sol)



Cette opération est inscrite au contrat de territoire 2019. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **763 196.89€HT**. Le 11 juillet 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a alloué à la commune d'Auterive pour cette opération, une subvention de **228 959.07€**.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE LA MADELEINE**

Coût de l'opération **763 196.89€ HT**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	<b>763 196.89 €</b>	Subvention Conseil Départemental 30%	228 959.07 €
		Subvention DETR 40%	305 278.76 €
		Autofinancement/ Emprunt	228 959.06 €
Total en € HT	<b>763 196.89€</b>	Total en € HT	<b>763 196.89€</b>

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame le Sous-Préfet l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020)
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-9/2019-DETR 2020 – Extension du système de vidéoprotection**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'engager prioritairement l'extension du système de vidéoprotection ainsi que le déplacement et installation des équipements informatiques dans les nouveaux locaux de la police municipale.

Le programme des travaux prévoit :

- L'implantation de plusieurs caméras supplémentaires :

- \*Carrefour D48 -route de Miremont / D820 – route de Toulouse
- \*Carrefour D622/D35-intersection Av de Nailloux/Rue Michelet
- \*Rue Anatole France
- \*Rue Jacky Combatalade

- Le déplacement et l'installation dans les nouveaux locaux de la police municipale du centre opérationnel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **45 062.73 € HT.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
----------------------------------

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
--

**Coût estimatif des travaux : 45 062.73 € HT**

<u>DEPENSES EN € HT</u>		<u>RECETTES EN € HT</u>	
Carrefour D48/D820	45 062.73 €	Subvention DETR 50%	22 531.36 €
Carrefour D622/D35		Autofinancement	22 531.37 €
Rue Anatole France			
Rue Jacky Combatalade			
Déplacement du central			
<b>Total</b>	<b>45 062.73 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 062.73 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2020.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-10/2019- Garantie d'emprunt projet SOLIHA – Réfection logements – Ancienne Gendarmerie**

Rapporteur : M. le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 101014 en annexe signé entre SOLIHA Haute-Garonne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**1 ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 291.889,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101014 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**2 APPROUVE** la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**3 S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources pour couvrir les charges du Prêt.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25** voix

**CONTRE : 4** Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée le 01/10/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 01/10/2019

**8-11/2019- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le PEDT vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire.

Ce PEDT marque une étape importante dans le cadre de la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire. Il permet à chaque commune de conserver ses instances et sa dynamique locale tout en favorisant un partenariat à l'échelle de l'intercommunalité.

La CCBA a pour ambition de construire un PEDT qui parte des actions menées au contact des enfants et des jeunes. En ce sens, les projets locaux actuellement mis en œuvre dans chaque structure sont à la base de ce projet intercommunal. Les structures d'accueil sont actrices du PEDT au quotidien.

La coordination veillera à créer des liens entre les dispositifs existants (parentalité, accompagnement à la scolarité...) et à les développer.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2019/2021 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial « PEDT » 2019/2021 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25** voix

**CONTRE : 4** Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée le 01/10/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 01/10/2019

**8-12/2019- Marché de travaux pour l'extension de l'espace coworking**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'Espace Coworking dans le local vacant juxtaposé à la Médiathèque.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet ICP, sis 2 rue du Lac Bleu à L'Union (31240)

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 17/05/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17/06/2019 à 15 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2019 à 17 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant en € HT	PSE en € HT
1	Gros œuvre	PERUSIN	ZI Lavigne - Voie Héraclès	31190	AUTERIVE	39 900,79	5 380,35
2	Plomberie Chauffage Ventilation	CORACCIN & FILS	ZI Lavigne - 9 voie Héraclès	31190	AUTERIVE	12 126,60	
3	Electricité	EEGI BRUNET	ZI Lavigne - Voie Hestia	31190	AUTERIVE	10 957,80	
4	Plâtrerie	Alain BONADEI Construction	48 Route de Bérat	31600	LHERM	9 720,60	
5	Menuiserie Intérieure	<b>INFRUCTUEUX</b>	<b>Lot à relancer</b>			0,00	
6	Peinture Sols	LORENZI	47 Av de la Bigorre	31210	MONTREJEAU	9 672,00	

Le LOT 5 étant infructueux, un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 11/07/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr avec une date limite de dépôt des offres fixée au 04/09/2019 à 13 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 13 septembre 2019 à 16 heures et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **SOMEPOSE**, dont l'offre a été jugée économiquement la mieux disante au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

Lot 5	Menuiserie Intérieure	SOMEPOSE	CS 40012 – 31141 ST ALBAN CEDEX	Base 7 239.01	*PSE 8 574.41
-------	-----------------------	----------	------------------------------------	---------------	---------------

**Montant LOT 5 = 15 813.48 € HT**

Ce qui porte le montant du marché à **103 571.62 € HT**

\*Prestations supplémentaires éventuelles

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le LOT 5 du marché de travaux ci-dessus exposé.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-13/2019- Marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert –  
Approbation du Lot 1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un court de tennis couvert.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été assurée par l'architecte Monique Boudin pour la partie APS-APD-PRO ; la maîtrise d'ouvrage assurera le suivi du chantier.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 25/04/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr sous la référence T-PA 22024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 19/06/2019 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2019 à 17 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant HT</b>
LOT 1	GO	<b>Lot déclaré sans suite</b>	Lot faisant l'objet d'une nouvelle publication			
LOT 2	SOL	SPTM	1645 Chemin de Trixe ZI de Trixe	82710	Bressols	29 948,80
LOT 3	COUVERTURE	LOSBERGER	1 rue de Bruch - ZI- BP 58	67172	Brumath Cedex	185 272,00

**Relance du lot 1 déclaré sans suite :**

Le LOT 1 (Gros œuvre - VRD, -clôtures), déclaré sans suite lors de la commission MAPA du 3 juillet 2019, a fait l'objet d'une nouvelle publication le 12 juillet 2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr avec une date limite de dépôt de l'offre fixée au 03/09/2019 à 15 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 13 septembre 2019 à 16 heures et a décidé d'attribuer le Lot 1 à l'entreprise **CESSSES**, dont l'offre a été jugée économiquement la mieux-disante au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

LOT 1	GO	<b>CESSSES</b>	13 Voie Héméra ZI Lavigne	31190	AUTERIVE	<b>26 585,70</b>
-------	----	----------------	------------------------------	-------	----------	------------------

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le LOT 1 du marché de travaux ci-dessus exposé

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25** voix

**CONTRE 4 :** Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

## **8-14/2019- Marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert – avenant au lot 2**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un court de tennis couvert.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été assurée par l'architecte Monique Boudin pour la partie APS-APD-PRO ; la maîtrise d'ouvrage assurera le suivi du chantier.

### **Proposition d'avenant pour le Lot 2 (sol technique)**

A la suite d'une visite technique in situ, il s'avère nécessaire d'enlever 5 dalles béton du court de tennis existant en vue de reprofiler la couche de fondation pour l'installation de nouvelles dalles et ce, pour des raisons de sécurité.

Un devis d'un montant de 5 800 € HT a été établi par l'entreprise attributaire **SPTM**. La commission MAPA réunie le 13 septembre a décidé de valider cette proposition.

Ce qui porte le montant total avec Av1 à **247 606,50 € HT**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au lot 2

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

## **8-15/2019- Marché de travaux – Voirie et Infrastructures routières**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie et des infrastructures routières réalisés sur le territoire de la commune pour la période 2019-2022.

Ce marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) de type Accord Cadre à bons de commandes.

Un avis d'appel Public à la Concurrence sous la référence T-PA-23314 a été publié le 14/08/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr avec une date limite de dépôt des offres fixée au 06/09/2019 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 13 septembre 2019 à 16 heures et a décidé d'attribuer l'Accord Cadre à l'entreprise **COLAS SUD OUEST** sise 572, Chemin des Agriès à Labarthe sur Lèze (31860) dont l'offre a été jugée économiquement la mieux disante au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation.

L'accord Cadre est mono attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande avec un maximum fixé à 500 000 € HT par période d'un an, renouvelable 3 fois.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter ledit accord cadre

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-16/2019- Marché de travaux pour l'urbanisation et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – Route de Miremont**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'urbanisation (LOT1) et le renforcement du réseau AEP (lot 2) Route de Miremont.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié référence T-PA-23294 publié le 13/08/2019 sur le profil acheteur ladepêche-marchespublics.fr avec une date limite de dépôt des offres fixée au 06/09/2019 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 13 septembre 2019 à 16 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant en € HT	Montant en € HT
1	<b>Urbanisation</b>	COLAS SUD OUEST	572 Chemin des Agriès	31860	Labarthe sur Lèze	Tranche ferme : <b>159 667,92</b>	Tranche Optionnelle : <b>189 101,82</b>
2	<b>Renforcement AEP</b>	ETPM	17 chemin des Pierres	31150	Bruguières	47 884,50 €	

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le marché de travaux ci-dessus exposé.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

### **8-17/2019- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Compte tenu de l'avancement de grade il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés

- 1 poste : d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures).

#### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures).

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

### **8-18/2019- RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2019-2020 (soit jusqu'au 31 août 2020), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité  
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité

(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	15.25 heures

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
3	35 heures

- **Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures
1	28 heures

Il propose de supprimer les postes suivants :

- **Adjoint du patrimoine**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	28 heures
1	21 heures

- **Adjoint d'animation:**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	28 heures
1	23.25 heures
1	18.5 heures

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

**ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

### **8-19/2019- Convention VEOLIA – Lutte contre l'incendie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au regard des articles L2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorité de police doit équiper et aménager les points d'eau publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal.

Il lui appartient de les maintenir en bon état de fonctionnement et de procéder aux vérifications et réparations nécessaires.

L'entretien et ou la vérification des points d'eau peut être délégué à une entreprise privée ou à une entreprise gestionnaire du réseau d'eau.

Dans ce contexte, la Ville d'Auterive souhaite mandater la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour assurer la vérification du bon fonctionnement et la maintenance des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie situés sur son territoire et plus précisément sur le territoire de la commune desservi par le réseau géré par Véolia.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à procéder à la signature de l'acte.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

### **8-20/2019- SDEHG – Effacement des réseaux – Route de Miremont**

**Rapporteur : Monsieur ROBIN**

Suite à la demande de la commune du 1<sup>er</sup> juillet 2019 concernant **l'effacement des réseaux route de Miremont (RD 48) – référence 6 AS 208/209/210**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

#### **BASSE TENSION :**

- Dépose de 300 m de réseau aérien torsadé et d'une portée de réseau fils nus
- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 300 mètres avec reprise d'environ 10 branchements.

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Dépose des 5 appareils vétustes existants sur supports béton et des 2 commandes isolées
- Création d'un réseau souterrain d'environ 300 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont une partie en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 9 ou 10 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 36 Watts bi puissance.
- Fourniture et pose de 5 ou 6 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 mA, puissance maximale de 200 W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
- Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P37 TREBONS (à équiper d'une horloge astronomique 2 canaux radiopilotée) ou sur la commande P77 LES CEDRES. En cas d'impossibilité, une nouvelle commande d'éclairage sera créée.

### **NOTA :**

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

### **TELECOM :**

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant route de Miremont (entre le PN et le lotissement les Cèdres).
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 10 branchements.
- Le câblage sera commandé et payé directement par la commune à une entreprise agréée par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	24 096 €
Part SDEHG	96 800 €
<b>Emprunt (ESTIMATION)</b>	<b>30 354 €</b>
<b>Total</b>	<b>151 250 €</b>

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **27 500 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal,**

- \* **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- \* **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- \* **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- \* **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 25** Voix

**CONTRE : 4** Mmes et Mr BARRE, SABY, LAVAIL, FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

**8-21/2019- Convention à la réalisation sur le domaine public routier départemental – Travaux d'urbanisation – Route de Miremont**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 septembre 2018, l'inscription au Programme Annuel d'Urbanisation d'investissement du Conseil Départemental 2019/2020, la sécurisation de la route de Miremont.

Il rappelle également que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 23 janvier 2019 une aide auprès du Conseil Départemental qui permettra de réaliser un projet cohérent et nécessaire à la qualité du cadre de vie de l'ensemble des auterivains, mais aussi dans un souci de sécurisation et d'amélioration des déplacements.

Les travaux sur la route de Miremont (RD48) doivent être notamment réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités (CD 31), ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **SOLLICITE** l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 30/09/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2019

## **8-22/2019- DENOMINATION DU BOULODROME – ALLEE DU RAMIER**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, expose que la ville d'Auterive a été autorisée par arrêté municipal du 13 novembre 2017 (permis de construire n° PC 31. 033. 17G. 0033) à réaliser la construction d'un boulodrome à 1 B Grande Allée du Ramier, sur une parcelle cadastrée section AR n°20.

Afin d'anticiper l'inauguration de ce boulodrome, il est proposé au Conseil Municipal de le nommer « **Edmond DUMAS** », 1<sup>er</sup> membre fondateur du club de pétanque d'Auterive en 1959, toujours membre actif à ce jour.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** cette dénomination mentionnée ci-dessus

Délibération affichée et publiée le 01/10/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 01/10/2019

Le Maire  
René AZEMA